VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D25SGVP-010243

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 4 et 5 et 68/1 020es des parties communes, situés 31 rue de Notre Dame de Nazareth, à Paris 3e, en vue de réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 0751032500162 reçue en Mairie de Paris le 17 juillet 2025, portant sur les lots de copropriété n°.4 et 5 et 68/1.020es des parties communes, situés 31 rue de Notre Dame de Nazareth à Paris 3e sur la parcelle cadastrée AF n° 71 , au prix de 455 000 euros HT auquel s'ajoute une TVA de 21 075 euros, en valeur « libre » ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 5 septembre 2025 ;

A, par décision du 16 septembre 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 455 000 euros HT auquel s'ajoute une TVA de 21 075 euros, en valeur « libre » sur

les lots de copropriété n° 4 et 5 et 68/1 020es des parties communes
situés 31 rue de Notre Dame de Nazareth à Paris 3e

en vue de réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 17 septembre 2025